

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DU CONSEIL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Ref : 74535

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Abrogation de l'arrêté conférant délégation spéciale de fonction et de signature à M. Frédéric NÉRAUD, 8^{ème} Vice-président

VU l'arrêté en date du 15 juillet 2021 ayant donné délégation spéciale de fonction à M. Frédéric NÉRAUD, 8^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre dans le cadre de mes directives, les dossiers affairant au numérique pour tous et de signer tous les actes en relevant,

VU les articles L. 3221-3 et L. 3123-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre de M. Frédéric NÉRAUD en date du 4 octobre 2023, par laquelle il présente sa démission de son mandat de Vice-président du Conseil départemental du LOIRET, à effet du 9 octobre 2023,

Considérant que cet acte de démission a des effets induits en termes de délégation de fonction et de signature, qu'il convient de prendre en considération et de formaliser par la présente,

Arrête

Article 1^{er} - L'arrêté en date du 15 juillet 2021, conférant délégation spéciale de fonction à M. Frédéric NÉRAUD, 8^{ème} Vice-président, à l'effet de suivre, dans le cadre de mes directives, les dossiers afférant au numérique pour tous et de signer les actes en relevant est abrogé à compter du 9 octobre 2023, date d'effectivité de sa démission.

Article 2 – Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet Loiret.fr du Département du LOIRET et notifié à l'intéressé.

Fait à ORLEANS le 31 OCT. 2023

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies